



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 02 NOVEMBRE 2022

N° 22/378

SUPPORT TECHNIQUE

Objet : Conclusion d'un marché avec la société IMAINTEL portant sur l'installation de cinq caméras avec un enregistreur Probox au Centre Technique Municipal

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant qu'à la suite du vol de plusieurs véhicules au sein du centre technique municipal, il a été décidé de rajouter cinq caméras supplémentaires pour couvrir les angles et coins que les caméras actuelles ne couvrent pas (porte d'entrée du bâtiment B et bâtiment C),

Considérant que la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés à cette fin,

Considérant que les sociétés consultées ont transmis les devis suivants :

- Société EAVP pour un montant de 7 140,41 € HT soit 8568,49 € TTC ;
- Société IBE pour un montant de 8 950,00 € HT soit 10 740,00 € TTC ;
- Société IMAINTEL pour un montant de 6 803,20 € HT soit 8 163,84 € TTC ;

Considérant que la Ville de Houilles entend confier cette commande à la société IMAINTEL, et ce, au regard de son offre économiquement avantageuse,

Considérant qu'il convient donc de conclure un marché relatif à l'installation de cinq caméras pour un montant ferme de 6 803.20 € HT soit 8 163,84 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un marché relatif à l'installation de cinq caméras au centre technique municipal avec la société IMAINTEL, sise 33 avenue du Gros Chêne, 95220 Herblay, pour un montant ferme de 6 803.20 € HT soit 8 163,84 € TTC.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 21568, Fonction : 8101, Nomenclature : 45.312).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02 NOV. 2022

Publication effectuée le : 02 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 02 NOV. 2022

**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe déléguée aux Affaires
Scolaires et Périscolaires**



Elsa SIMONIN

Le Maire,

Valérie CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221102-DM22-378-AI
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022